

Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public aux personnes à mobilité réduite.

Depuis le 1er janvier 2015, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et toutes les Installations Ouvertes au Public (IOP) doivent être accessibles à tous, ou à défaut, proposer une qualité d'usage équivalente.

Pour ceux qui n'auraient pas respecté cette obligation d'accessibilité au 1er janvier 2015, un Agenda de mise en Accessibilité Programmée (Ad'AP) devait être déposé en mairie avant le 27 septembre 2015 pour s'engager sur les travaux à mener.

La date butoir est dépassée mais la Délégation Ministérielle à l'accessibilité encourage tous les professionnels et collectivités concernées à s'engager dans la démarche, même avec retard afin d'éviter les sanctions prévues.

Le diagnostic d'accessibilité est la première étape. Il permet de faire le point sur l'état d'accessibilité de votre structure, identifier les éventuels aménagements à envisager et ainsi rédiger votre éventuel Ad'AP. Pour les établissements classés en 5^{ème} catégorie le recours à un organisme spécialisé n'est pas obligatoire.

A l'issue du diagnostic, vous pourrez conclure soit :

- **que votre établissement est accessible** : vous rédigez une attestation sur l'honneur d'accessibilité. Il est recommandé de joindre votre diagnostic comme justificatif et d'adresser le tout à la DDTM (*Service Ville Habitat Construction - Service Accessibilité - 2 rue Jean Richepin BP 50909 - 66020 Perpignan cedex*)
- **que votre établissement nécessite certains travaux pour le rendre accessible** : une demande d'autorisation de travaux doit être établie (CERFA n°13824*03). Cette procédure vous permettra :
 - ✗ de déclarer les travaux à réaliser,
 - ✗ de solliciter une période de 3 ans si nécessaire pour la réalisation des travaux (agenda d'accessibilité programmée)
 - ✗ de formuler une demande de dérogation liée à l'impossibilité de réaliser tout ou partie des travaux de mise en accessibilité notamment pour raisons financières et/ou techniques. Il vous faudra alors fournir des pièces justifiant de votre demande de dérogation (pièces comptables, plans, photographies,...).

Pour de plus amples renseignements sur ce dispositif :

- Site pour réaliser un autodiagnostic : <http://www.accessibilite.gouv.fr>
- Informations complémentaires, modèle d'attestation, formulaire Cerfa n°13824*03, guides, ...
<http://www.developpement-durable.gouv.fr>
- Vous pouvez également contacter la DDTM 66 / Service Ville Habitat Construction / Unité construction durable – secrétariat : 04 68 38 13 37.
- Des permanences sont tenues à la CCI et à l'UMIH pour vous conseiller ou pour vous aider à établir vos formulaires.

Numéro de téléphone du service pôle entreprise filière de la CCI : 04-68-35-98-80 (accessibilite@perpignan.cci.fr)

Numéro de téléphone de l'UMIH : 04-68-35-50-03

Numéro de téléphone de la chambre des métiers : 04-68-35-88-00

Noms des correspondants accessibilités à la DDTM pour le département des Pyrénées-Orientales :

Mr GIL Gérard au 04-68-38-13-32

Mr DARNE Alain au 04-68-38-13-34

Mr TRISTANT Benoit au 04-68-38-13-36

Adresse de la DDTM : 2, rue Jean Richepin
BP 50909
66020 Perpignan



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous



Commerçants, professions libérales, établissements publics... Découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation en vigueur à partir du 1er janvier 2015.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- [La réglementation, les Cerfa](#)
- [Les questions fréquentes](#)
- [Les bonnes pratiques](#)
- [Les correspondants "accessibilité" départementaux](#)

ALLER PLUS LOIN

- [L'expertise technique mobilisable](#)
- [Trouver des équipements accessibles pour mon établissement](#)
- [La mise en accessibilité d'un patrimoine](#)
- [Télécharger le dossier de presse](#)

RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC

Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ? Vérifiez ! Vous êtes :

- UN ERP DE SÈME CATÉGORIE *
- UN CABINET MÉDICAL
- UN HÔTEL OU UN RESTAURANT
- UNE MAIRIE

* Cliquez ici pour savoir si votre établissement appartient à cette catégorie

Vidéo

L'accessibilité, plus qu'une obligation légale, c'est une question de solidarité ! #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

Calendrier

Les décrets d'application seront pris courant octobre. Les Cerfa seront disponibles début novembre. #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

Bonnes pratiques

Les joies de la baignade pour tous grâce à la baleine bleue à Saint-Martin-d'Anjou ! #accessibleatous

Lire

Commenter Partager

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS

Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.

Sélectionner la catégorie d'EF

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux pour découvrir toutes les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partager vos engagements pour l'accessibilité